GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EVRY

DES ACTES DE SAISIE SUR LES NAVIRES À L'EXCLUSION DE CEUX QUI PORTENT SUR LES NAVIRES ENREGISTRÉS AU REGISTRE MENTIONNÉ À L'ARTICLE L. 5611-1 DU CODE DES TRANSPORTS

Des actes de saisie sur les navires à l'exclusion de ceux qui portent sur les navires enregistrés au registre mentionné à l'article L. 5611-1 du code des transports